

CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 16 décembre 2024 à 18h

N° 7

OBJET : CREANCES ETEINTES – EXERCICE 2024

Le Trésor Public transmet un état de produits communaux à présenter en tant que créances éteintes au Conseil Municipal. Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecevabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable Public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Projet de délibération :

Vu l'état de produits irrécouvrables présenté par le Comptable Public,

Vu l'avis de la commission Finances et budget du 29 novembre 2024,

Considérant qu'un débiteur de la commune a fait l'objet d'un jugement de clôture pour insuffisance d'actif,

Considérant qu'un débiteur de la commune a été placé en situation de surendettement, et a fait l'objet d'une décision d'effacement de la dette,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **ADMET** en créance éteinte un montant de 448,93 € correspondant aux titres 538/2024, 1321/2024, 1654/2024, 3144/2023, 3387/2019, 3601/2023, 4110/2023, et 4503/2023 ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévues à cet effet ;
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder à toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.